RÉPONSE

DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

DE LA COMMUNE DE PERIGUEUX,

AU REQUISITOIRE présenté contr'elle à l'Administration centrale, dans sa séance du 3 Messidor, an 4, par le Substitut du Commissaire du Directoire exécutif.

(21 juin 1796.)

CITOYENS ADMINISTRATEURS,

LE Commissaire du Directoire s'étoit borné á dénoncer, à diffamer les fonctionnaires patriotes de cette Commune; son digne Substitut a embrassé un plan plus vaste, il a attaqué en masse tous les habitans de Périgueux, patriotes de 89; il vous les a présentés, selon la tactique ordinaire des affamés de réaction, comme des jacobins, comme des ennemis de la constitution & du gouvernement. La dernière ressource du royalisme est évidemment la guerre civile. Déjà des troubles sont excités dans ce Département, & rien n'est mieux combiné, sans doute, que de chercher à diviser les habitans des grandes Communes, pour paralyser les moyens de l'autorité & lui ôter tout espoir de répression. Mais nous annonçons d'avance à cet agitateur de brandons que ses tentatives seront vaines, que malgré ses injures l'union & le bon ordre continueront de régner au milieu de nous, & que les *jacobins mercenaires* (terme de Delpit) donneront encore une preuve de leur dévouement à la patrie, en marchant contre les séditieux ameutés par les soins des partisans de son systême.

Nous ne serions point descendus à une justification, citoyens Administrateurs, sans la nécessité d'éclairer votre

religion, & de mettre dans tout son jour l'infamie de notre délateur. Nous allons suivre son impudent réquisitoire dans ses points les plus importans ; après avoir débuté par des inculpations vagues, auxquelles nous ne daignerons pas répondre, il adresse des injures au président qui répondra à la fin de cet écrit aux reproches qui lui sont particuliers ; puis il parle de l'assemblée communale qui, selon lui, ne fut pas libre dans ses choix : a-t-il donc oublié que celle qui l'a porté au poste qu'il occupe, déclara, en terminant sa session, *qu'elle reconnoissoit que partie de ses élections avoit été le fruit de l'intrigue ; qu'il avoit existé un ou plusieurs comités, chargés de diriger d'avance ses opérations, et qu'à cet effet, il avoit été fabriqué et distribué des listes.* C'est être par trop mal adroit.

Que penser d'un homme qui, dans sa frénésie, se déborde même contre un absent sans défense. Les regrets emportés par le citoyen Pontard répondent victorieusement aux invectives dont il honore ce véritable ami du peuple & de l'égalité.

Il attaque ensuite l'administration en masse. Il se plaint de sa négligence à faire exécuter les lois de police. Nos registres font foi qu'il n'est point de mesures que nous n'ayons employées, point d'arrêtés que nous n'ayons pris sur cet important objet. Où sont les tripots vivifiés jadis par les Lagrimaldie, les Pomeyrol, & autres affidés de la clique attachée à nos pas ? Quelles rixes dangereuses se sont élevées ? Quelles émeutes ont eu lieu depuis notre installation ? Quels vagabonds ont échappé à notre surveillance ? Quels différends n'avons-nous pas terminés dans les marchés, dans les places publiques ? Les décombres de la ci-devant église St-Silain ont disparus en grande partie ; les réparations de la promenade publique, d'abord ridiculisées par nos ennemis, forcent aujourd'hui leur approbation ; les cochons ne vaguent plus dans la ville ; le pavé, il est vrai, est considérablement dégradé, mais nous nous sommes déjà occupés de le faire réparer, on sait que cette dégradation est un obstacle au parfait nettoyement des rues. Delpit doit se rappeler l'arrestation faite dans une auberge, par la Municipalité, d'un individu dont le passeport n'étoit pas en règle, individu attaché à un certain ci-devant marquis Chapt de Rastignac, de la caste de ceux qui ont ses bonnes graces. Il nous trouva sans doute beaucoup trop rigoureux alors sur cet

article. Il nous reproche aujourd'hui notre peu de surveillance ; mais c'est trop parler d'un grief qui n'est qu'un foible accessoire à la masse des crimes dont il nous charge. Le plus grave & le plus irrémissible à ses yeux, c'est d'avoir encouragé, protégé, ce qu'il appelle inconstitutionnellement une société populaire, & ce que nous nommons, nous, une réunion patriotique. Il ose reprocher à cette réunion des dénonciations vagues, des déclamations dangereuses, lui qui dénonce, lui qui déclame avec tant d'impudeur ; lui qui n'a jamais été le témoin de ce qui s'y passe. Qu'il nous explique donc la différence qu'il entend établir entre l'esprit et la lettre de la constitution : ce qu'autorise l'un peut-il être contraire à l'autre ? nous n'entendons rien à ce galimathias machiavélique. Ce qu'il nous est bien plus facile de comprendre, c'est que cette lettre le tourmente ; c'est qu'à la place des auteurs de notre constitution, il n'auroit permis, lui, que des conciliabules clandestins, pareils à ceux qui se tiennent chez son ami Peskay. Venez à cette société, & vous serez bientôt convaincus qu'on vous en a imposé sur tous les points. Les journaux qu'on y lit le plus ordinairement, sont l'Ami des lois & les Hommes libres ; ils n'ont jamais su, il est vrai, flagorner le gouvernement à la manière des royalistes qui l'embrassent pour l'étouffer, comme après le 9 thermidor ils crioient vive la Convention, qu'ils ont cependant voulu égorger au 13 vendémiaire ; mais loin de déchirer ce gouvernement, ils travaillent sans cesse à signaler ses ennemis & à le faire respecter. Consultez les différentes adresses votées soit au Corps législatif, soit au Directoire par cette réunion, vous jugerez alors si elle professe des principes subversifs de l'ordre & du gouvernement.

Une visite faite par l'administration chez tous les particuliers soupçonnés de récéler des prêtres réfractaires, est le second des chefs capitaux argués par le Substitut. Vous vous rappellerez que cette visite fut la suite indispensable d'un de vos arrêtés, relatif à ces prêtres perturbateurs, & prescrite par une lettre du Ministre de la police. Lorsqu'il prétend qu'elle a été infructueuse, il en impose : le prêtre Cubene fut découvert dans la maison de la petite miséricorde, où nous trouvâmes les traces d'une messe fraîchement célébrée. Il fut transféré de suite à la maison de réclusion. Il fait ensuite sonner fort haut

l'enlèvement d'une chasuble & autres ornemens trouvés chez la veuve Bonneau-Lajarthe. Nous observons à l'administration que cette femme est la mère très-fanatique d'un prêtre plus fanatique encore qu'on soupçonnoit caché chez elle ; qu'un autel tout dressé annonçant l'usage journalier des ornemens enlevés, la Municipalité est bien excusable d'avoir donné à cette découverte un éclat qui ne pouvoit nuire qu'au fanatisme. Nous ajoutons que lesdits ornemens avoient été restitués avant l'arrêté dont on parle. Cette mesure, dit Delpit, étoit intempestive, oui tellement intempestive que c'étoit le moment où les réfractaires menaçoient la République d'un incendie général, & causoient des désordres qui ont provoqué la loi nouvelle qui les déporte : au reste, le procès-verbal de notre opération fut renvoyé au Ministre de la police, qui ne nous a adressé aucune réprimande. Nous renvoyons Delpit à l'article 359. de la constitution, conçu en ces termes : « pendant le jour on peut y exécuter les ordres » des autorités constituées, &c. » & nous rappelons que l'arrêté du Département nous rendoit responsables dans le cas où il resteroit un seul prêtre dans la Commune hors la maison de réclusion.

Le troisième chef est d'avoir chargé le citoyen Magnier de prononcer un discours à la fête des victoires. A cela nous répondons, que jamais nous n'avons entendu professer à ce jeune militaire que les principes du plus pur républicanisme ; qu'il nous a exhibé à son arrivée dans cette Commune les papiers les mieux en règle, les certificats les plus honorables de la part de ses frères d'armes, dont il paroît être l'idole. Nous répondons que vous aviez applaudi avec nous au premier discours prononcé par lui un mois avant, à la fête des époux, discours qui respiroit la plus saine morale, la plus douce philantropie ; nous répondons que le discours prononcé par ce même Magnier, dans la fête des victoires, n'étoit que relatif aux héros morts en défendant la patrie ; nous répondons enfin que si cette fête a été célébrée avec quelque éclat, c'est aux soins & au zèle infatigable de ce citoyen qu'on en est en partie redevable, & il paroît si peu avoir été le complice de Babœuf, ainsi que Delpit l'affirme, qu'on a trouvé dans les notes relatives à la conspiration, *il faut arrêter Hoche & Brutus Magnier, etc.*

Le quatrième & dernier chef contre l'administration



en général est d'avoir composé le détachement destiné à partir pour le Lot, d'hommes incapables de supporter la marche, & de leur avoir fait payer des remplaçans, suspects par cela même qu'ils vendoient leurs services. Tout le monde sait que ce détachement de *mercenaires* s'est parfaitement bien conduit dans toute l'expédition. On sait les précautions prises par la Municipalité pour empêcher qu'il ne fut exigé des prix trop forts des citoyens remplacés ; on sait aussi qu'il n'est pas juste que les riches demeurent toujours spectateurs oisifs de la fatigue & des dangers des citoyens peu fortunés. Ici l'imposture est à nud : 1.° ce n'étoit point l'administration qui avoit requis, mais le commandant de la garde nationale, d'après sa réquisition ; 2.° le plus vieux des élus n'avoit pas 45 ans ; 3.° tous les remplacés étoient d'un âge à marcher.

Suivent, citoyens Administrateurs, les griefs nombreux imputés à celui qui nous préside, & qui va tâcher d'y répondre.

« Peyssard avant la révolution a été un agent déhonté de » la tyrannie, & il ne sauroit être républicain, &c. »

R. Que Delpit me dise à qui on doit supposer le plus de républicanisme, à celui qui abjura franchement en 89 la cause de la tyrannie, et qui vôta depuis la mort du tyran, ou à celui qui n'a paru sur la scène qu'après le danger, & qui ne fréquente que les incorrigibles partisans de cette même tyrannie (1).

« Peyssard, par sa corrrespondance incendiaire, a entretenu les haines dans cette commune, il a conduit plusieurs » citoyens à l'échaffaud, &c. »

R. Il est très-vrai que j'ai cherché à entretenir la haine des républicains contre les royalistes, & Delpit a raison de le trouver mauvais, puisque, sans cette haine salutaire, lui & ses pareils n'auroient pas besoin aujourd'hui d'ourdir tant de trames, de commettre tant d'infamies pour anéantir l'éga-

---

(1) Viel-Castel aîné avoit émigré en 91 avec quatre de ses frères Delpit et son frère le médecin étoient tous les jours chez le père de ces émigrés dans le tems qu'il étoit administrateur du district de Belvès; ledit Delpit a si bien fait que ce Viel-Castel est rentré, et que son retour prive la République d'à-peu-près deux millions de biens.

lité & rétablir le despotisme. Il est encore vrai que je me suis toujours exprimé avec indignation contre les traîtres ; mais je défie Delpit de prouver que j'aie jamais provoqué la mort de qui que ce soit, Capet excepté ; je pourrois lui apprendre au contraire que j'ai sauvé la vie à plusieurs individus.

« Peyssard se joignit à ceux qui vouloient dans les pre-
« miers jours de Prairial, &c. »

R. Lorsque Delpit rappelle cette époque, et qu'il ne rougit pas de me qualifier d'assassin, il ment a sa conscience, car il n'ignore pas que c'étoit ses amis, les émigrés, qui embrassoient alors la Convention pour l'étouffer, & que sans le généreux dévouement des députés, victimes de cette crise, la Convention étoit égorgée, & la République anéantie. La fille Carle n'a-t-elle point déclaré, dans son interrogatoire, que la salle étoit remplie d'émigrés, qu'elle étoit poussée par eux, et que des hommes du peuple, qui entouroient le bureau l'avoient, empêchée de poignarder le président ? En faveur de qui élévions-nous la voix dans la séance du premier Prairial ; en faveur des hommes du peuple ? Contre qui nous déchaînions-nous ? contre les émigrés dont nous demandions à grands cris l'arrestation & la prompte punition ? (Qu'on consulte les journaux du temps.) Nous nous entendions donc mal avec ces derniers. Mais pourquoi m'obstiner à guérir un incurable ; Delpit ne sera jamais qu'un royaliste, comme Peyssard ne peut cesser d'être un républicain.

» Peyssard a prononcé, le premier Pluviôse, un discours
» où il parle de la prétendue terreur, &c. »

R. On ne sauroit trop louer l'habileté avec laquelle Delpit a disséqué ce discours, pour vous le présenter dans un jour favorable à ses vues. Lisez-le en entier, citoyens administrateurs, vous apprécierez mes intentions & celles du commentateur.

» Peyssard a écrit un billet ainsi conçu : Il est permis au
» citoyen Therme, porteur du présent, de conférer, l'espace
» de demi-heure, avec le réfractaire Devins, pour affaires
» d'intérêts, & ce, en présence du concierge de la mai-
» son, que j'invite à être un peu moins affable envers les
» ex-marquis & les ex-abbés qui viennent consoler et for-
» tifier le fanatisme dans son infortune. »

R. Malgré la ridiculité du grief dont il est ici question, je ne dois pas négliger de donner une explication. C'est qu'il

est défendu au concierge de la maison de réclusion d'y laisser entrer qui que ce soit, sans un permis d'un administrateur municipal, & que la veille où je donnai celui dont s'agit, j'avois aperçu ledit concierge serrant affectueusement la main de l'ex-abbé Roche, & du ci-devant marquis de Taillefer, lesquels paroissoient sortir de la maison. Or, comme je savois que ces hommes à privilèges n'avoient point demandé de permis, j'avois pensé que c'étoit le cas de faire une réprimande au concierge. Je vous demande, citoyens Administrateurs, si je pouvois employer plus de modération? Je vous demande, si nous ne devons pas avoir les yeux sans cesse ouverts sur ce repaire d'ennemis de la République, où peu de jours avant nous avions découvert l'un d'eux fanatisant dans un galetas une quarantaine de femmes.

« Je demanderai à Peyssard, pourquoi il a attiré à » Périgueux, reçu & logé chez lui un homme, &c. »

Je pourrois répondre à Delpit que je n'ai aucun compte à lui rendre; mais, comme je l'ai observé plus haut, je ne réfute ses impertinences que pour éclaircir l'administration centrale. Le motif pour lequel j'ai reçu Brutus Magnier chez moi, c'est que la commission de prairial nous avoit réunis tous deux dans la même bastille, où nous sommes restés l'espace de quatre mois; c'est que, lorsqu'on a été malheureux ensemble, on aime à se retrouver dans des temps moins sinistres, & à se rappeler les maux qu'on s'est aidé mutuellement à supporter; c'est que j'avois trouvé dans ce jeune militaire toutes les vertus qui caractérisent un républicain; c'est enfin qu'il chérissoit autant l'égalité que Delpit la déteste. J'obliois de dire à Delpit qui prétend que les choix de l'assemblée communale furent influencés; j'obliois de lui dire que j'étois à cent lieues de cette Commune lors de ma nomination de président de l'administration municipale, tandis qu'il est notoire qu'il a fait jouer toute sorte de ressorts dans l'assemblée électorale pour obtenir la sienne.

Vous ignorez peut-être, citoyens Administrateurs, à qui l'on vous a associé dans les honorables fonctions que vous remplissez. Delpit, avant son élection, avoit promené sa lâcheté dans plusieurs ateliers de salpêtrerie, pour se soustraire à la loi sur la réquisition. Delpit, sujet à cette loi, siège au milieu de vous malgré elle, & contre son vœu formel. Etoit-il naturel que, réfractaire à la loi, il

inquiéta les réquisitionnaires que les autorités ont eu tant de peine à faire joindre leurs drapeaux. Cet homme, dont l'élection est évidemment nulle, abuse d'une autorité usurpée, pour attaquer, pour déchirer des élus du peuple.

Citoyens Administrateurs, il est un grand nombre de Communes où les lois restent sans exécution, où le fanatisme est protégé, où les fêtes nationales ne sont jamais célébrées, où le départ des réquisitionnaires est négligé. Avez-vous vu les citoyens Delpit & Peskay provoquer la destitution des commissaires, des agens municipaux de ces Communes ? les avez-vous entendu blâmer, scruter leurs opinions politiques ? Non ; ces coupables fonctionnaires sappent tranquillement l'édifice de la liberté, & la municipalité de Périgueux qui ne néglige aucun des moyens propres à le consolider, est attaquée avec fureur, dénoncée avec une perfidie sans exemple. Vous avez entendu tout le monde, prononcez.

PEYSSARD, *président;* DUPONT, SAUVEROCHE, ROY, BROTHIER, DELMILLAC.

EXTRAIT des Registres des Délibérations de l'Administration municipale de Périgueux.

Séance du 7 Messsidor, l'an 4 de la République, une et indivisible. 25 juin 1796.

LECTURE faite de la réponse au Réquisitoire du substitut du commissaire du Directoire exécutif près le département, l'administration municipale en arrête la transcription sur ses registres, l'envoi au département, et l'impression.

Peyssard, président ; *Dupont*, *Roy*, *Delmillac*, *Brothier* & *Sauveroche*. *Beleymes*, secr. en chef.

A PERIGUEUX, de l'imprimerie du Répub. DUPONT, imprimeur du Département.